

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUILLET 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi Vingt Quatre du mois de Juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Mariène BORDELAIS – MM. Jocelyn MARTIAL.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Marie-Flore DESIREE (excusée) – Ghislaine GISORS (excusée) – MM. Christian THENARD – Julien BONDOT – Mme Adrienne LAMASSE – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DU
CONVENTIONNEMENT AVEC DES
ASSOCIATIONS DANS LE CADRE
DES NOUVELLES ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES (N.A.P)**

CM-2017-4S-DE-64

Vu le code de l'éducation et notamment son article L216-1 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 sur le Projet Éducatif Territorial ;

Vu la délibération n°CM-2014-5S-DEJE-58 du 14 août 2014, validant le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la Ville du Gosier pour la période 2014-2017 ;

Considérant la nécessité de diversifier l'offre éducative sur le territoire du Gosier et la volonté du Maire de faire appel en ce sens aux associations ;

Considérant l'appel à projets lancé en juin 2017 à l'attention des associations, afin de mener des actions complémentaires au sein des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la Ville pour les enfants de 3 à 11 ans ;

Considérant l'avis rendu par la commission Vie scolaire et Réussite éducative en date du 11 juillet 2017 sur la base de l'analyse produite par le comité technique y afférent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer une subvention aux associations sélectionnées suite à l'appel à projets lancé en juin 2017, pour un montant total de 90 000 euros réparti conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : D'imputer les dépenses qui y sont relatives, au budget 2017 de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer avec chaque association sélectionnée, la convention de partenariat telle qu'elle est annexée à la présente délibération et toutes autres pièces relatives à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

26 JUL. 2017



Et publication ou notification
le

27 JUL. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 24 juillet 2017

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire ~~empêché~~
Le Premier Adjoint

- José SEVERIEN

**RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT AVEC DES
ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES (N.A.P)**

	INTITULÉ DE L'ACTION TYPE D'ANIMATION	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
1	Eveil corporel	L'atelier de danse	4 900
2	Initiation tennis	Tennis Club de Montauban	6 000
3	Initiation à la danse quadrille et biguine	Nanou quadrille	2 000
4	Initiation à la dans quadrille	ASC Gommier	500
5	Arts plastiques	MJC Gosier	1 980
6	Expression orale- Théâtre- Marionnettes		3 000
7	Sports et jeux sportifs		6 000
8	Animation pratique artistique et solidaire	Métis Gwa	9 490
9	Baby gym	USGG	7 000
10	1,2,3 bougez	LCF	6 000
11	Eveil gymnique	Les elles sportives	3 000
12	Apprendre pour jouer (théâtre)	WINSAMA	3 000
13	Arts de rue	La Sa Yé compagnie	9 800
14	Le vélo dans les écoles	EDS	10 500
15	Basket vecteur de solidarité	GGB	4 850
16	Théâtre	Concorde II	4 620
17	Le goût de lire		1 980
18	Initiation danse traditionnelle et à la comédie musicale		1 980
19	Gwo ka		3 000
TOTAL			89 600,00



Convention de partenariat dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-scolaires (N.A.P) - Année 2017/2018

Entre les soussignés :

La Commune du Gosier, domiciliée, Boulevard du Général de Gaulle, représentée par le Maire, monsieur Jean-Pierre DUPONT, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014,
D'une part,

Et

L'association _____ sise _____, dont le numéro de SIRET est _____
représentée par _____, agissant en qualité de président,
D'autre part,

Préambule

La Réforme des Rythmes scolaires, consacrée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, introduit l'organisation de nouvelles activités péri-scolaires (N.A.P).

A la rentrée scolaire 2014, première année de mise en œuvre de cette réforme, la Ville a fait le choix de capitaliser sur les compétences des animateurs de la ville, en favorisant des activités menées par son personnel.

De nombreuses animations ont été mises en place dans les écoles, par les équipes d'animations, les animateurs et Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), telles que : des ateliers créatifs, des jeux de manipulation, des jeux sportifs, des activités artistiques, des jeux extérieurs, des sports collectifs etc...

Après une année de fonctionnement, il apparaît que l'offre éducative proposée doit être diversifiée : des activités encore plus innovantes et variées doivent être proposées. La Ville du Gosier a donc fait le choix de faire appel aux associations. Pour l'année 2017/2018, la collectivité souhaite reconduire cette initiative.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif de territoire (P.E.D.T) de la Ville du Gosier s'inscrit autour de 3 grands objectifs stratégiques :

1. Favoriser la réussite scolaire ;
2. Encourager la découverte et la pratique d'activités sportives, scientifiques, technologiques, culturelles et artistiques ;
3. Développer la citoyenneté.

Les enfants concernés ont entre 3 et 11 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Objet de la convention

L'association propose de réaliser l'action suivante :

.....
Elle se déroulera selon les conditions suivantes :

Période concernée :	
Nombre de séances :	
Animations proposées (déroulement, contenu) :	
Lieux d'interventions :	

Article 3 : Durée

Les séances seront réparties sur des périodes de vacances à vacances, soit :

1. Du 11 septembre au 22 décembre 2017
2. Du 8 janvier 2018 au 23 mars 2018
3. Du 09 avril 2018 au 29 juin 2018

Un calendrier donnera lieu à confirmation à la rentrée scolaire, en fonction des éventuels ajustements d'organisation nécessaires.

L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la commune.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

Article 4 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir le matériel qu'elle peut mettre à disposition, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

L'association s'engage à participer à la fête finale de la Direction de l'éducation en juin 2017 (date exacte à préciser).

Article 5 : Engagement de la commune

La commune met à disposition les locaux scolaires et périscolaires, partagés avec le reste des groupes d'enfants participant aux NAP.

Pour réaliser l'action citée à l'article 2, une subvention, s'élevant à 100 % du montant total de l'action est octroyée à l'association, par la Ville du Gosier

Article 6 : Modalités de versement de la subvention.

Le coût total prévisionnel de l'action proposée s'élève à : €

Une subvention sera versée à l'association selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la subvention allouée, à la signature de la présente convention pour permettre le démarrage de l'opération
- 30 % du montant de la subvention allouée, sur présentation d'un bilan intermédiaire, sur présentation des états de présence des intervenants et des justificatifs que l'association rémunère les intervenants
- Le solde, soit 20 % du montant de la subvention, à la clôture de l'opération, au plus tard le 31 juillet de l'année suivante, sur présentation d'une facture, d'un bilan final, des états de présence des intervenants et des justificatifs que l'association rémunère les intervenants.

Le montant de la subvention pourra être ajusté en fonction de la programmation arrêtée et du nombre d'interventions réelles réalisées.

L'association s'engage à :

- Affecter cette subvention uniquement au financement des dépenses afférentes à la demande formulée
- Ne pas s'opposer au contrôle des documents ou aux inspections sur place de la collectivité
- Mettre à disposition de l'agent de contrôle de la collectivité, les relevés de compte bancaire permettant de vérifier les décaissements des factures acquittées;
- L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue.

A ce titre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents qui seraient jugés utiles au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (Article L1611-4 du Code général Des Collectivités Territoriales) .

Article 7 : Responsabilités

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec un animateur qualifié pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront évidemment sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

A l'inverse, tous les accidents résultant de la pratique proposée par l'association seront couverts par l'assurance de l'association, qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel. A ce titre, l'attestation d'assurance de l'association est annexée à la présente convention.

L'association s'engage à solliciter l'intervention d'un animateur compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. L'animateur est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans son approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'animateur représentant l'association est invité à en faire part à la Mairie, par le biais de son représentant, le responsable périscolaire de l'école ou le référent périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'animateur s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 24 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 8 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Commune se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 9 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception à l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Gosier, le

En deux exemplaires

Le Maire de la Ville du Gosier

Le président de l'association

Jean-Pierre DUPONT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement du conventionnement avec des associations dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (N.A.P)

Date de transmission de l'acte : 26/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 26/07/2017

Numéro de l'acte : CM20174SDE64 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20170724-CM20174SDE64-DE

Date de décision : 24/07/2017

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.3. Subventions accordées à des associations
7.5.3.1. Inférieures à 23 000 €